



République française

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE LA FÊTE DU VILLAGE**

Arrêté °47.2026

Le Maire de VAUDREUILLE (31250),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité intérieure ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Vu la demande faite par Claude GAMBINI, Président du Comité des fêtes de Vaudreuille ;

Considérant l'organisation de la fête du village qui aura lieu **du Vendredi 07 Août 2026 au Dimanche 09 Août 2026** ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du **Vendredi 07 Août 2026 à partir de 08h00 et jusqu'au Lundi 10 Août 2026 à 12h00.**

PLACE DE L'EGLISE ET PROMENADE DU LAUDOT

Article 2 : Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité ainsi qu'aux véhicules composant la logistique de cette manifestation.

Article 3 : La mise en place et l'enlèvement des barrières de sécurité, ainsi que la pose des arrêtés municipaux sont à la charge des bénévoles du Comité des fêtes de Vaudreuille.

Article 4 : Les organisateurs devront maintenir en permanence un accès pour les services de secours, respecter les consignes de sécurité incendie, veiller au maintien de la propreté des lieux et remettre les lieux en état après la manifestation. L'organisateur sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 5 : Les animations musicales sont autorisées à partir de 18h00 et jusqu'à 02h00, en veillant à limiter les nuisances sonores conformément à la réglementation applicable.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La Mairie de la commune de Vaudreuille, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur chaque barrière et dont ampliation sera faite à la Gendarmerie de Revel (31) et au Centre de Secours Principal des Pompiers de Revel (31).

A Vaudreuille, le 16 Juillet 2026

Le Maire, J. LAGOUTTE

